

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 28  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme., M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Jérémie LAGARDE, Monsieur, Mme. Mariam KANTE, Madame Yaël LEVY, Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Madame Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Madame Emmanuelle SAUNIER, Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG-STIOUI

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
VILLE POUR L'EXERCICE 2024**

## **MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL**

Que le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 a été approuvé par le Conseil municipal par délibération en date du 04 avril 2024,

Que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections investissement et fonctionnement du budget principal,

Que cette décision modificative n° 1 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire qui a pour objet d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du budget primitif par le Conseil Municipal en avril dernier,

Que par conséquent la présente décision modificative se présente ainsi :

### **1-Pour la section de fonctionnement**

#### Les dépenses :

Que les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) doivent faire l'objet de rajouts de crédits supplémentaires à hauteur de 2,4 M€. Il est à souligner que les impacts d'un grand nombre de mesures gouvernementales prises, et la volonté de la municipalité de renforcer l'offre de services publics notamment dans les secteurs de la sécurité, l'animation territoriale, et l'éducation ont amené ces dépenses additionnelles,

Que quelques éléments d'explications concernant l'exécution 2024 pour ce poste de dépenses :

- L'impact d'une mesure gouvernementale concernant par une hausse de 5 points d'augmentation sur l'indice pour l'ensemble des salariés permanents par le décret n°2023-519 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par la hausse de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics. Soit un coût supplémentaire de 600 K€ pour la collectivité sans contrepartie de l'Etat,
- À la suite de l'apparition d'un décret paru le 29 juin 2023 statuant une revalorisation à hauteur de 1.5% du point d'indice, l'ensemble des collectivités territoriale a été dans l'obligation, à partir du 1er juillet 2023, de prendre en charge cette dépense supplémentaire pour l'ensemble des fonctionnaires. Cette mesure impacte le budget en année pleine sur 2024 à hauteur de 100 K€,
- L'évolution du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) pour 150 K€ est à constater. Ceci est lié aux choix de la collectivité de recruter du personnel supplémentaire nécessaire tel que des policiers aux nombres de 5 agents, des auxiliaires puéricultrices pour les structures petites enfance au nombre de 6 agents afin de permettre d'assurer une qualité de service public et de respecter la réglementation en matière de garde d'enfants, des instructeurs des sols au nombre de 2 agents pour garantir la bonne instruction des dossiers. Ces postes étaient prévus initialement au Budget primitif mais insuffisamment évalué,
- Le paiement de la prime de pouvoir d'achat que la Commune a fait le choix d'instaurer pour donner un coup de pouce à son personnel permanent à faire face à l'inflation incontrôlée des denrées et des fluides. Son coût est de 200 K€,

entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct. Son surcoût est estimé à 336 K€ chargé,

- Un complément d'enveloppe sur les emplois vacataires en phase avec le choix de nos ambitions à maintenir un niveau d'encadrement plus nécessaire pour nos structures d'accueil scolaire et périscolaire pour 350 K€ surtout sur le temps de la pause méridienne. En effet, la décision du conseil municipal d'instaurer la cantine à 1 euros, a permis à plus d'enfants de bénéficier de la restauration scolaire et de diminuer l'impact de l'inflation sur les familles villénogarennoises. Cette mesure a amené une augmentation des effectifs de 50 % par rapport à 2022, sur la pause méridienne, les temps périscolaires et extrascolaires, nécessitant chaque fois un ajustement,
- Le financement des saisonniers et des heures supplémentaires pour 160 K€ lié au village Olympique de cet été. Cette manifestation a été financée pour partie par la métropole,
- Des manifestations supplémentaires liées aux Jeux Olympiques et au renforcement des actions en faveur de l'égalité femmes-Hommes ont généré des heures supplémentaires pour 80K€,
- Un coût supplémentaire de 200 K€ généré par une surprime du contrat d'assurance santé du personnel communal et des régularisations de versement d'indemnités dû aux agents après un important travail d'apurement de dossiers en souffrance depuis quelques années,

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont ajustées selon :

- Le reversement des produits des amendes et des horodateurs concernant le stationnement sur le territoire de la ville à la SPL Seine Park pour 809 K€,
- La prise en charge en directe par la commune de l'adhésion des agents au Comité National d'Action Sociale pour 150 K€ en faveur du personnel de la ville,
- L'augmentation du poste de dépenses des subventions dédiées aux associations dans le cadre de l'enveloppe de la politique de la ville du Conseil départemental du 92 pour un montant de 50 K€,
- L'ajustement du montant du Fonds de compensation des charges territoriales pour donner suite aux résultats des travaux de la Commissions d'Evaluation des Charges transférées du mois de novembre dernier pour 466 K€,

Les recettes :

L'ajustement des recettes s'effectue par :

- La perception des recettes des amendes et des horodateurs, la ville perçoit directement et doit reverser le produit à la SPL Seine Park conformément aux termes du contrat de concession,
- L'inscription de recettes nouvelles comme le versement de dotations complémentaires de la CAF pour les crèches les moussaillons, l'aquarelle, la farandole et le RAM pour le secteur de la petite enfance,
- Des subventions perçues qui concernent l'étude et la conduite du projet NPNRU AIRE 2029 et le contrat local de santé doivent être inscrire dans la présente décision modificative,
- Le remboursement de notre assureur à la suite des Emeutes de 2023 des travaux de réparations et de remises en état des bâtiments et voiries dont la commune a été victime durant cette période,

Que pour équilibrer le budget un réajustement a été fait au niveau du transfert au chapitre 023 Virement à la section d'investissement à hauteur de – 1 000 000 €,

Que par conséquent l'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue de la manière présente ci-dessous :

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
012	RH	020	64131		RH	PAIES	RÉMUNÉRATION	2 400 000,00
023	FINANCES	01	023		FIN	ORDRE	VIREMENT À LA SECTION D'INV.	- 1 000 000,00
65	COHESOCIAL	020	65748		ASSO	VIEASSO	SUB.FONCT.ASS.AUT PERS DR.PRI	50 000,00
65	FIN	845	65888		FIN	SEINE PARK	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	809 366,00
65	FINANCES	020	65561		FIN		CONTRIBUTIONS AU FCCT	466 876,00
65	RH	020	65568		RH	HORSPAIES	AUTRES CONTRIBUTIONS	150 000,00
								<b>2 876 242,00</b>

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
70	FINANCES	845	70384		FIN	SEINE PARK	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	1 725 000,00
70	ENVIRONNEMENT	845	70323		VRD		RAUTORISATION ODP SICRA IDF	409 368,00
74	EDUCATION	4221	747888		ENF	CCOQUA	DOTATIONS CAF CRECHE AQUARELLE	19 668,00
74	EDUCATION	4221	747888		ENF	CCOMOUS	DOTATIONS CAF CRECHE LES MOUSSAILONS	212 108,00
74	EDUCATION	4221	747888		ENF	MAFARAN	DOTATIONS CAF CRECHE LA FARANDOLE	15 850,00
74	EDUCATION	4221	747888		ENF	RAM	DOTATIONS CAF RAM	63 542,00
74	FINANCES	020	74718		FIN		SUB DSP CONTRAT LOCAL DE SANT	35 000,00
74	PROJETS	020	747888		PROJ		SUB ETUDE ET CONDUITE DE PROJET NPNRU AIRE 2029	160 708,00
75	FINANCES	845	75888		FIN	SEINE PARK	REFACTURATION FRAIS ANTAI	200 000,00
77	JURIDIQUE	020	75888		JURI	ASSURANCES	REMBOURSEMENT ASSUREUR EMEUTES 2023	35 000,00
								<b>2 876 242,00</b>

## 2- Pour la section d'investissement

### Les dépenses :

- Les dotations, fonds divers et réserves pour 132 072.29 € correspondent à un remboursement de la taxe d'aménagement perçue à tort en 2019,
- Le versement d'avances pour le début des travaux à des entreprises non suffisamment prévus au chapitre 23,
- Le versement d'un dépôt de garantie pour l'opération GALIENI SUD lot 1 d'un montant de 925 888,00€.

### Les recettes :

Qu'elles sont inscrites au regard des produits des amendes de polices, des subventions, des dotations versées, du FCTVA, de la taxe d'aménagement qui n'avaient pas été inscrites ou insuffisamment inscrite au budget primitif.

Que par conséquent l'équilibre de la section d'investissement s'effectue de la manière présente ci-dessous :

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
10	URBANISME	020	10226		URBA		TAXE D'AMENAGEMENT	132 072,29
23	PROJETS	020	238		PROJ		AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO CORP	350 000,00
27	DEVURBAIN	020	275	0002	FONC		DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	925 888,00
								1 407 960,29

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
021	FINANCES	01	021		FIN	ORDREI	VIREMENT DE LA SECTION FONCT	- 1 000 000,00
10	URBANISME	020	10226		URBA		TAXE D'AMENAGEMENT	350 000,00
10	FINANCES	020	10222		FIN		F. C. T. V. A.	183 821,70
13	EDUCATION	020	1312		LRE		SUBV REGION ILE DE FRANCE ZERO PLASTIQUE	50 000,00
13	EXPLOITA	78	1311	0095	OVD		SUBV AVELO 2.2 DEPLOIEMENT ECOSYSTEME	22 431,64
13	EXPLOITA	78	1312	0095	DVD		SUB REGION PLAN VELO	82 500,00
13	TRANQUI	11	1345		PM	VIDEO	PRODUITS DES AMENDES DE POLICE	793 318,95
16	DEVURBAIN	020	165	0002	FONC		DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	925 888,00
								1 407 960,29

## LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-3 portant dispositions relatives à l'adoption du budget,

Vu la délibération n°425 datant du 06 octobre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2024,

Où les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

## APPROUVE

La décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 se chiffrant de la manière suivante :

Pour d'une part la section fonctionnement :

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
012	RH	020	64131		RH	PAIES	RÉMUNÉRATION	2 400 000,00
023	FINANCES	01	023		FIN	ORDRE	VIREMENT À LA SECTION D'INV.	- 1 000 000,00
65	COHESOCIAL	020	65748		ASSO	VIEASSO	SUB.FONCT.ASS.AUT.PERS. DR.PRI	50 000,00
65	FIN	845	65888		FIN	SEINE PARK	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	809 366,00
65	FINANCES	020	65561		FIN		CONTRIBUTIONS AU FCCT	466 876,00
65	RH	020	65568		RH	HORSPAIES	AUTRES CONTRIBUTIONS	150 000,00
								2 876 242,00

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
70	FINANCES	845	70384		FIN	SEINE PARK	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	1 725 000,00
70	ENVIRONNEMENT	845	70323		VRD		RAUTORISATION ODP SICRA IDF	409 366,00
74	EDUCATION	4221	747888		ENF	CCOQUA	DOTATIONS CAF CRECHE AQUARELLE	19 668,00
74	EDUCATION	4221	747888		ENF	CCOMOUS	DOTATIONS CAF CRECHE LES MOUSSAILONS	212 108,00
74	EDUCATION	4221	747888		ENF	MAFARAN	DOTATIONS CAF CRECHE LA FARANDOLE	15 850,00
74	EDUCATION	4221	747888		ENF	RAM	DOTATIONS CAF RAM	63 542,00
74	FINANCES	020	74718		FIN		SUB DSP CONTRAT LOCAL DE SANT	35 000,00
74	PROJETS	020	747888		PROJ		SUB ETUDE ET CONDUITE DE PROJET NPNRU AIRE 2029	160 708,00
75	FINANCES	845	75888		FIN	SEINE PARK	REFACTURATION FRAIS ANTAI	200 000,00
77	JURIDIQUE	020	75888		JURI	ASSURANCES	REMBOURSEMENT ASSUREUR EMEUTES 2023	35 000,00
								2 876 242,00

Puis pour la section investissement :

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
10	URBANISME	020	10226		URBA		TAXE D'AMENAGEMENT	132 072,29
23	PROJETS	020	238		PROJ		AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	350 000,00
27	DEVURBAIN	020	275	0002	FONC		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	925 888,00
								1 407 960,29

Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Montant Inscr.
021	FINANCES	01	021		FIN	ORDREI	VIREMENT DE LA SECTION FONCT	- 1 000 000,00
10	URBANISME	020	10226		URBA		TAXE D'AMENAGEMENT	350 000,00
10	FINANCES	020	10222		FIN		F.C.T.V.A.	183 821,70
13	EDUCATION	020	1312		LRE		SUBV REGION ILE DE FRANCE ZERO PLASTIQUE	50 000,00
13	EXPLOITA	78	1311	0095	DVD		SUBV AVELO 2.2 DEPLOIEMENT ECOSYSTEME	22 431,64
13	EXPLOITA	78	1312	0095	DVD		SUB REGION PLAN VELO	82 500,00
13	TRANQUI	11	1345		PM	VIDEO	PRODUITS DES AMENDES DE POLICE	793 318,95
16	DEVURBAIN	020	165	0002	FONC		DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	925 888,00
								1 407 960,29

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

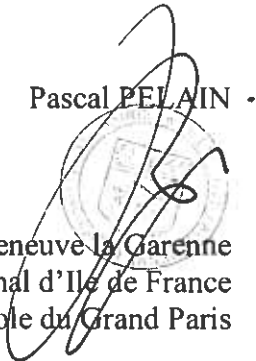
Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN -



Maire de Villeneuve la Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris